RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 6015F1F6-C1D2-84F1-81CC-35C090799CB7

ABICYCLETTE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : 81, mail François Mitterrand
35000 RENNES

503 645 871 RCS RENNES

* * * * *

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **La SAS FABLE**
  Représentée par M. Fabien LEDUC
  Propriétaire de SOIXANTE-DIX parts, ci **70 parts**

- **La SARL SENTRY**
  Représentée par M. Nicolas DUCREUX
  Propriétaire de VINGT parts, ci **20 parts**

- **Monsieur Benoît GISCLONG**
  Propriétaire de DIX part, ci **10 parts**

Soit les trois seuls associés de la société ABICYCLETTE (la « Société ») détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales émises par ladite Société.

En la présence de Monsieur Fabien LEDUC, gérant,

Statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 23.2 des statuts, étant déclaré à ce titre que l'ordre du jour de la présente réunion et le projet des décisions ci-après ont été communiqués aux associés préalablement à la présente réunion et qu'il a été fait droit à l'ensemble des demandes de chaque associé dans le cadre de son droit à l'information, chaque associé reconnaissant avoir disposé des pièces et informations nécessaires lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les projets de décisions soumis,

Après avoir rappelé que :

- Les associés, par décisions unanimes du 12 juin 2026, ont :

  - Agréé le projet d'apport par Monsieur Nicolas DUCREUX des vingt (20) parts sociales numérotées 56 à 75 inclus qu'il détenait dans le capital de la Société à la société SENTRY, société par actions simplifiée au capital social de 5.000 euros ayant son siège social Lieu-Dit Baudin – Notre-Dame d'Allençon – 49380 TERRANJOU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 879 283 448, ledit apport étant évalué à une valeur globale de 172.700 euros, ainsi que la société SENTRY en qualité nouvelle associée de la Société ;

  - Et préalablement renoncé au droit de préemption dont ils bénéficiaient aux termes de l'article 12.1.1 des statuts ;

- La réalisation définitive de cet apport a été constatée par décisions de l'associé unique de la société SENTRY le 30 juin 2026.

Docusign Envelope ID: 6015F1F6-C1D2-84F1-81CC-35C090799CB7

- Qu'à la même date du 30 juin 2026, la société SENTRY a été transformée en société à responsabilité limitée dont Monsieur Nicolas DUCREUX a été nommé Gérant, et son siège social transféré 2, rue de la Martinellerie – 49800 TRELAZE.

Connaissance prise de l'ordre du jour suivant :

- *Réalisation définitive de l'apport par M. Nicolas DUCREUX des 20 (vingt) parts sociales qu'il détenait dans le capital de la Société au profit de la SARL SENTRY ;*
- *Constatation du défaut d'indication du montant du capital social dans l'article 7.3. des statuts ;*
- *Modification corrélative de l'article 7.3 des statuts ;*
- *Pouvoirs à donner.*

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION Les associés prennent acte, à l'unanimité, de la réalisation définitive au 30 juin 2026 de l'apport par **M. Nicolas DUCREUX** des 20 (vingt) parts sociales lui appartenant dans la Société, numérotées de 56 à 75 inclus, à la **SARL SENTRY**, susmentionnée.

DEUXIEME DECISION

Les associés, à l'unanimité, constatent que le montant du capital social n'est pas indiqué dans l'article 7.3 des statuts relatifs au capital social,

Et, en conséquence de l'adoption de la première décision,

Décident, à l'unanimité, de modifier l'article 7.3 des statuts comme suit :

« ***7.3 – Capital social***

Le capital social s'élève à DIX MILLE (10.000) euros et est divisé en CENT (100) parts sociales de CENT (100) euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

La SAS FABLE	
A concurrence de SOIXANTE-DIX parts, ci	*70 parts*
Numérotée 1 à 55 inclus et 76 à 90 inclus	
La SARL SENTRY	*20 parts*
A concurrence de VINGT parts, ci	
Numérotée de 56 à 75 inclus	
Monsieur Benoît GISCLONG	*10 parts*
A concurrence de DIX parts, ci	
Numérotée de 91 à 100 inclus	
Total composant le capital social : cent parts, ci	***100 parts »***

TROISIEME DECISION
Les associés **donnent**, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* * * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents ou leur mandataire, et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Paraphe BG

DS FL

Paraphe MD

Docusign Envelope ID: 6015F1F6-C1D2-84F1-81CC-35C090799CB7

Les soussignés requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique via l'application logicielle « DocuSign » en application des articles 1366 et suivants du Code civil.

Les soussignés dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil.

En conséquence, il est reconnu et pleinement accepté par les soussignés que :

- *L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de son signataire par la transmission électronique de celui-ci à son signataire.*
- *Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires.*

Les ASSOCIES	SIGNATURES
La SAS FABLE **Pour la Société** **M. Fabien LEDUC**	DocuSigned by: [redacted] DB56425A5ADC499... *Le* 05-11-2026 | 01:44:58 PST
M. Benoît GISCLONG	 *Le* 05-11-2026 | 10:49:51 CET
La SARL SENTRY **Pour la Société** **M. Nicolas DUCREUX**	 *Le* 05-11-2026 | 11:27:55 CET